

Plan cadre 2^e pilier bis sur les honoraires médicaux des médecins cadres de l'hôpital fribourgeois

Formulaire de choix de taux de cotisation LPP sur les honoraires

Suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat au 1^{er} janvier 2012, le projet de 2^e pilier complémentaire, permettant d'assurer les honoraires médicaux pour les médecins cadres, a abouti.

Ce régime complémentaire fonctionne en primauté de cotisations et couvre l'ensemble des honoraires médicaux versés par l'HFR (montant maximum possible, y compris salaire de base : Fr. 835'200.-).

Des taux globaux (part employeur et part employé) de 16.6 % (plan minimum), de 20 % (plan moyen) et de 25 % (plan maximum), ont été prévus. La part employeur est financée par une réduction correspondante du taux de rétrocession des honoraires versés aux médecins.

Nous vous prions de bien vouloir choisir l'un des trois taux proposés ci-dessous qui sera appliqué sur vos honoraires :

- Plan minimum**
16.6 %, soit 4.1 % part employé et 12.5 % part employeur
- Plan moyen**
20 %, soit 7.5 % part employé et 12.5 % part employeur
- Plan maximum**
25 %, soit 12.5 % part employé et 12.5 % part employeur

Le choix de la variante retenue pourra être modifié par la suite chaque année, en annonçant avant le 30 septembre de chaque année tout souhait de modification pour le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par ma signature, je valide la variante choisie pour le taux de cotisation employé :

Date :

Signature :

Ce formulaire est à retourner dûment rempli et signé, au moyen de l'enveloppe-réponse annexé, accompagné du contrat de travail et de ses annexes.